



N° CP 11e/13-06
Séance du 19 MAI 2006

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE DE LA VALLEE DE MUNSTER
POUR LA RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE-HIVER**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV -108 du 15 octobre 2004 portant délégation à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'accorder un crédit de 862 510 € sur un montant subventionnable de 1 162 440 € H.T. au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster – Hautes Vosges pour les opérations détaillées dans le rapport et constituant le programme d'aménagement 2006 des sites,
- ❖ d'affecter ces montants dans le cadre du programme FO44 aménagement été/hiver des stations de montagne sur l'autorisation de programme N° 1/2006 fonction 94 nature 20415 enveloppe 79995,
- ❖ d'autoriser le versement de ces montants au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster – Hautes Vosges,
- ❖ d'acter que conformément aux statuts une convention réglant le financement des investissements non courants entre le syndicat mixte et ses membres est en cours de finalisation et sera soumise à une prochaine séance de la Commission Permanente.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réaction par le Préfet 22 MAI 2006
Publication 30 MAI 2006
Par le Président du Conseil Général
par délégation

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Ludovic LIONS